

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
de la commune d'ARTIGNOSC sur VERDON
Séance du 24 juin 2022

Nombre de conseillers

en exercice	10
de présents	05
de votants	08

L'an deux mille vingt-deux et le vingt-quatre juin à 18 h 10 mn ;
Le conseil municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances,

Sous la présidence de Mr Serge CONSTANS, Maire

Etaient Présents : Mmes Christine MESSEGER, Joëlle ROUVIER ;

M. Jacques AVANIAN, Sylvain GARRON ;

Absents représentés : Mme Pascale SOLE donne pouvoir à Mme Joëlle ROUVIER ;

Mme Céline BARRE donne pouvoir à M. Serge CONSTANS ;

M. Bernard DE WACHTER donne pouvoir à Mme Christine MESSEGER ;

Etaient absents : Mme Maria Térésa LIOTARDO, M. Joaquim DA CUNHA ;

Secrétaire de séance : Mme Christine MESSEGER ;

N° 2022-06-027

Pour : 07

Contre : 00

Abstention : 00

SUBVENTION ALLOUEE AU COMITE DES FETES
D'ARTIGNOSC SUR VERDON : « COFA »

Monsieur Jacques AVANIAN quitte la salle du conseil municipal et ne participe ni aux débats, ni au vote de cette question.

Monsieur le Maire rappelle aux membres présents qu'un nouveau Comité de Fêtes s'est constitué et prépare la fête votive de mois d'août.

Il ajoute que dans ces conditions, il convient, comme par le passé, de leur allouer une subvention.

Monsieur le Maire propose, après en avoir discuté en réunion de travail, de délibérer pour allouer une subvention de 7 500 € au titre de l'année 2022.

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents :

- ❖ **APPROUVE** l'attribution d'une subvention au comité des fêtes d'ARTIGNOSC SUR VERDON : « COFA », d'un montant de 7 500 euros, au titre de l'année 2022 ;
- ❖ **DIT** que la dépense en résultant sera prélevée sur les crédits ouverts au budget de la commune 2022 ;

Monsieur le Maire certifie sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de la présente délibération et rappelle que conformément aux termes de l'article R.421-1 du code de justice administrative, elle peut être contestée dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat, devant le tribunal administratif de TOULON, par voie postale au 5 rue Racine - CS40510 - 83041 TOULON Cedex 9, ou par voie dématérialisée sur l'application informatique « *Télérecours Citoyens* » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Fait et délibéré à ARTIGNOSC sur VERDON
Les jours, mois et an que dessus

Le Maire, Serge CONSTANS

